

# Renouvellement/demande d'adhésion 2024

pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2024

Les <u>membres actuels</u> peuvent renouveler l'adhésion en ligne au *veterinairesaucanada.net > Mon portail* (connexion requise).

Les <u>nouveaux adhérents</u> peuvent soumettre leur demande par courriel (admin@cvma-acmv.org), télécopieur (613 236-9681), téléphone (800 567-2862) ou la poste (339 rue Booth, Ottawa, ON K1R 7K1).

IDENTIFICATION DU MEMBRE				
□ Nouvel adhérent □ Renouvellement				
PRÉNOM : NOM DE FAMILLE :				
FACULTÉ ET ANNÉE D'OBTENTION DU D.M.V : Faculté Année Année				
ADRESSE COURRIEL (individuelle) : (Cette information est requise pour accéder au portai et au site Web des membres. C'est votre identifiant unique et l'adresse courriel ne doit pas être utilisée par d'autres personnes de l'entreprise.)				
NOM DE LA CLINIQUE / DE L'ENTR	EPRISE / DE L'EM	IPLOYEUR :		
BASSIN DE PATIENTS: animaux de compagnie exclusivement animaux destinés à la consommation exclusivement pratique mixte (< 50% de compagnie) pratique mixte (> 50% de compagnie) dequins exclusivement autre s. o.				
POSTE :   Propriétaire/partenaire   Vétérinaire salarié   Remplaçant   Gestionnaire/Administrateur   Professeur/Enseignant   À la retraite   Autre (préciser)				
Veuillez indiquer ci-dessous l'adresse privilégiée qui est l'adresse par défaut pour recevoir le courrier et les revues de l'ACMV. Il s'agit également de l'adresse qui sera répertoriée dans le Guide des ressources et répertoire de l'ACMV. Si vous ne souhaitez pas que vos informations soient publiées dans le répertoire du Guide des ressources, veuillez envoyer un courriel à <u>admin@cvma-acmv.org</u> .				
ADRESSE PROFESSIONNELLE : privilégiée				
ADDRESSE DE RÉSIDENCE : privilégiée				
CATÉGORIE D'ADHÉSION	COTISATION		LI EMENT AUTOMATIQUE	
□ Régulier	353,00 \$	OPTION DE RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE (Veuillez cocher la case pour choisir cette option)		
□ Nouveau diplômé 2024	Gratuit			
Nouveau diplômé - 1 <sup>re</sup> année **     (promotion de 2023)	88,25 \$	<ul> <li>En cochant cette option, votre adhésion sera renouvelée automatiquement en janvier de chaque année. L'ACMV vous enverra un avis par courriel pour reconfirmer la participation au renouvellement automatique <u>avant</u> de porter le paiement annuel</li> </ul>		
<ul> <li>Nouveau diplômé - 2<sup>re</sup> année**         (promotion de 2022)     </li> </ul>	176,50 \$	au numéro de carte de crédit	t fourni.	
□ Nouveau diplômé - 3e année** (promotion de 2021)	264,75 \$		nent avant le 31 décembre 2023 24 et la cotisation ne peut être calculée au prorata.	
□ Études supérieures **	176,50 \$			
□ Retraité **	176,50 \$	Cotisation :	\$ + taxes =\$	
<ul> <li>Membre à vie/Membre honoraire provincial</li> </ul>	176,50 \$		TE DE CRÉDIT (Visa, MasterCard)	
□ Congé de maternité/parental **	176,50 \$	<b>AVIS</b> : Veuillez entrer le code de sécurité à 3 chiffres indiqué au dos de votre carte ou appelez l'ACMV au 800-567-2862 pour		
□ Congé de maladie/d'invalidité **	176,50 \$	fournir l'information et traiter votre transaction.		
PROVINCE - TAXE	TPS TVH	NUMÉRO DE CARTE :		
Qc, Man., Sask., Alb., CB., T.NO., Nun., Yn	5 %	NUMERO DE CARTE :		
NB., NÉ., TNL., ÎPÉ.	15 %	EXPIRATION (mm/aa):	/ CODE CVV :	
Ont.	13 %	TITULAIRE:		
À l'extérieur du Canada	Pas de taxe			
TPS/TVH #R106868557		SIGNATURE :		



# Demande pour la réduction de la cotisation annuelle

AVIS: Ce formulaire ne doit être rempli que si vous demandez une réduction de cotisation dans l'une des catégories ci-dessous.

La structure des cotisations de l'ACMV prévoit une réduction de 50 % du montant de la cotisation individuelle annuelle régulière pour les membres admissibles à certaines catégories d'adhésion. Il est nécessaire de remplir une *Demande de réduction de la cotisation annuelle* et de la soumettre à l'ACMV aux fins de considération en même temps que la demande d'adhésion ou le renouvellement et le paiement. Veuillez lire la politique de l'ACMV sur la Réduction de la cotisation annuelle pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les critères d'admissibilité.

## Réduction de 50 % (Veuillez cocher la catégorie de la demande)

Je demande une réduction de 50 % de la cotisation annuelle à titre de <b>membre aux études supérieures</b> . J'ai inclus sous pli un document justificatif provenant de l'établissement d'enseignement qui confirme mon inscription aux études à temps plein ou dans un programme d'internat ou de résidence.				
Je demande une réduction de 50 % de la cotisation annuelle à titre de <b>membre à la retraite</b> . Je confirme que je suis âgé(e) de 65 ans ou plus ET que je n'exerce pas activement la médecine vétérinaire. Cela signifie que je ne perçois plus d'honoraires pour la prestation de services vétérinaires.				
□ Je demande une réduction de 50 % de la cotisation annuelle à titre de membre en <b>congé de maternité ou en congé parental</b> . Je confirme que je quitte temporairement mon emploi en médecine vétérinaire en raison d'une grossesse ou pour m'occuper de mon nouvel enfant pendant la période commençant le//(JJ/MM/AAAA) et se terminant le//(JJ/MM/AAAA).				
Je demande une réduction de 50 % de la cotisation annuelle à titre de <b>membre en congé de maladie ou d'invalidité</b> . Je confirme que je quitte mon emploi en médecine vétérinaire pendant une période déterminée ou non déterminée en raison de mes circonstances médicales ET que la période prévue du congé <b>dépassera quatre (4) mois</b> pendant l'année d'adhésion pour laquelle je demande une réduction de la cotisation annuelle. La période du congé prévu commencera le/				
<b>Déclaration</b> Je reconnais que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques et exacts. Je comprends que la réduction de la cotisation annuelle sera valable pendant une période d'un an (de janvier à décembre) et que je pourrai présenter une nouvelle demande et confirmer ma situation chaque année afin de continuer à payer le montant réduit de la cotisation, à la condition de satisfaire aux critères établis. Je comprends que je ne suis pas admissible à d'autres réductions de cotisations.				
Nom du membre au complet (en caractères d'imprimerie) : _				
Signature du membre :				
VEUILLEZ SOUMETTRE LE FORMULAIRE REMPLI À :				
	SECTION RÉSERVÉE AU BUREAU DE L'ACMV			



## Politique sur la réduction de la cotisation annuelle Adoptée – Juillet 2015

### **MEMBRE DIPLÔMÉ RÉCENT**

Un vétérinaire titulaire un diplôme d'un <u>collège agréé</u> ou d'un <u>établissement d'enseignement agréé par l'AVMA-CoE</u> et qui devient membre de l'Association durant l'année suivant l'obtention du diplôme.

Les membres qui conservent une adhésion <u>ininterrompue</u> après l'obtention du diplôme pendant une période consécutive de trois années sont admissibles à une réduction graduelle de la cotisation comme suit :

- Année d'obtention du diplôme : Adhésion gratuite pour le reste de l'année de fin d'études
- 1<sup>re</sup> année après la fin du cours : **Réduction** de **75 %** sur la cotisation annuelle régulière <u>et</u> un bon gratuit pour la formation continue au congrès de l'ACMV
- 2e année après la fin du cours : Réduction de 50 % sur la cotisation annuelle régulière
- 3º année après la fin du cours : Réduction de 25 % sur la cotisation annuelle régulière

#### **MEMBRE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES**

Un vétérinaire inscrit aux études à temps plein auprès d'une université ou d'un collège ou dans le cadre d'un programme d'internat ou de résidence.

Les membres admissibles reçoivent une **réduction de 50 %** de la cotisation annuelle régulière. Les membres doivent présenter une demande directement auprès de l'ACMV en soumettant un formulaire rempli de *Demande de réduction de la cotisation annuelle* et un document confirmant l'inscription qui provient de l'établissement d'enseignement.

En vertu de cette disposition, la réduction de la cotisation est accordée une seule année à la fois. Les membres peuvent déposer une demande pour des années d'adhésion consécutives, à la condition de satisfaire aux critères susmentionnés.

#### **MEMBRE À LA RETRAITE**

Un vétérinaire âgé de 65 ans ou plus <u>et</u> qui a pris sa retraite de l'exercice actif\* en médecine vétérinaire **ou** un vétérinaire dont le statut de « membre à la retraite » lui a été conféré par une association provinciale de médecins vétérinaires.

Les membres admissibles reçoivent une **réduction de 50 %** de la cotisation annuelle régulière. Les membres doivent présenter une demande directement auprès de l'ACMV en soumettant un formulaire rempli de *Demande de réduction de la cotisation annuelle.* 

\* L'exercice actif se définit comme la perception d'honoraires pour la prestation de services vétérinaires.

### MEMBRE EN CONGÉ DE MATERNITÉ OU EN CONGÉ PARENTAL\*\*

Un vétérinaire qui quitte temporairement l'exercice actif en médecine vétérinaire en raison d'une grossesse ou pour s'occuper d'un nouvel enfant.

Les membres admissibles reçoivent une **réduction de 50 %** de la cotisation annuelle régulière. Les membres doivent présenter une demande directement auprès de l'ACMV en soumettant un formulaire rempli de *Demande de réduction de la cotisation annuelle*.

La réduction de la cotisation annuelle offerte en vertu de cette disposition se limite à une année d'adhésion par nouvel enfant.

# MEMBRE EN CONGÉ DE MATERNITÉ OU EN CONGÉ PARENTAL\*\* (suite)

Lorsque la cotisation annuelle régulière a déjà été versée pour l'année d'adhésion <u>en cours</u> lors du début du congé, le membre a droit à un remboursement de 50 % de la cotisation annuelle régulière pour l'année d'adhésion en cours. Lorsque le membre demande une réduction de la cotisation annuelle pour l'année d'adhésion <u>à venir</u> pendant laquelle le congé doit commencer, le membre a droit à un remboursement de 50 % de la cotisation annuelle régulière pour l'année d'adhésion à venir.

\*\* Le congé de maternité et le congé parental est défini par les lois provinciales pertinentes.

#### MEMBRE EN CONGÉ DE MALADIE OU D'INVALIDITÉ

Un vétérinaire qui quitte l'exercice actif en médecine vétérinaire pendant une période déterminée ou non déterminée en raison d'une maladie ou d'une invalidité.

Les membres admissibles reçoivent une **réduction de 50 %** de la cotisation annuelle régulière. Les membres doivent présenter une demande directement auprès de l'ACMV en soumettant un formulaire rempli de *Demande de réduction de la cotisation annuelle.* 

Il doit être déterminé que la période du congé **dépassera quatre (4) mois** pendant la même année d'adhésion pour laquelle la réduction de la cotisation annuelle est demandée.

Lorsque la cotisation annuelle régulière a déjà été versée pour l'année d'adhésion <u>en cours</u> pendant la période du congé, le membre a droit à un remboursement de 50 % de la cotisation annuelle pour l'année d'adhésion en cours. Lorsque le membre demande une réduction de la cotisation annuelle pour l'année d'adhésion <u>à venir</u> pendant la période du congé, le membre a droit à un remboursement de 50 % de la cotisation annuelle régulière pour l'année d'adhésion à venir.

En vertu de cette disposition, la réduction de la cotisation est accordée une seule année à la fois. Les membres peuvent déposer une demande pour une année consécutive d'adhésion, à la condition de satisfaire aux critères susmentionnés.

# MEMBRE À VIE PROVINCIAL / MEMBRE HONORAIRE PROVINCIAL

Un vétérinaire dont le statut de « membre à vie » ou de « membre honoraire » lui a été conféré par une association provinciale de médecins vétérinaires.

Les membres admissibles reçoivent une **réduction de 50 %** de la cotisation annuelle régulière. La liste des membres admissibles se fonde sur les renseignements fournis à l'ACMV par les associations provinciales pertinentes.

**Remarques**: Les membres qui bénéficient d'une réduction de la cotisation annuelle ne peuvent pas demander d'autres réductions de la cotisation pendant la même période d'adhésion. Une *Demande de réduction de la cotisation annuelle* doit être remplie et soumise à l'ACMV aux fins de considération en même temps que la demande d'adhésion ou le renouvellement et le paiement. La politique de réduction de la cotisation annuelle a également été adoptée par la Section ACMV-SBCV.